



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024 - 2025

DANSE ATTITUDE

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Le but de l'Association est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer.

ARTICLE 2 - TENUE DES ÉLÈVES

Les élèves devront avoir les cheveux attachés (chignon pour le classique, queue de cheval pour le moderne) et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague) qui pourrait blesser autrui. Il est strictement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les cours.

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Tous les élèves devront avoir un justaucorps dont la couleur est définie par le professeur, des collants et des chaussons spécifiques à la discipline choisie. La tenue doit être portée à chaque cours, propre et marquée au nom de l'élève. Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou s'il n'est pas coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part. **Les parents sont invités à vérifier le sac de danse de leur(s) enfant(s).**

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU COURS

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à assister ni à regarder les cours de danse.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés. Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires. La saison démarre mi-septembre et se termine après le gala de fin d'année.

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés, en fonction de l'indisponibilité du professeur, dans certains cas exceptionnels (maladie, accident, météo, effectif insuffisant, répétitions).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET SECURITE

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours dispensée.

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les déposer. Si un parent est dans l'impossibilité de venir chercher son enfant, celui-ci pourra être récupéré par une tierce personne si le professeur est prévenu et si cette personne est en possession d'une autorisation parentale datée et signée.

Par ailleurs, l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 6 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font soit au forum des Associations, soit directement auprès du professeur de danse. Tout changement de situation doit être immédiatement signalé au professeur soit par courrier, par téléphone ou par mail.

Comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis lors de l'inscription.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT

Toute année commencée est due. En cas de désistement de votre part, les cours ne seront pas remboursés.

ARTICLE 8 - COURS D'ESSAI

L'Association vous donne la possibilité d'effectuer un cours d'essai. A l'issue de cet essai, l'inscription doit être validée.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers distribués, dans les cours, par le professeur. Ils contiennent en général de précieuses informations sur l'organisation de l'Association.

ARTICLE 10 - SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

La participation des élèves est vivement conseillée. Si pour un motif exceptionnel, un enfant ne peut participer au gala, il devra en aviser le professeur dès que possible. Lors du gala, tous les élèves, quel que soit leur âge, dansent en première et deuxième partie. Ils sont donc tous gardés en coulisses pendant toute la durée du spectacle et rejoignent leurs parents à la fin de celui-ci. L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations.

L'organisation d'un gala nécessite quelques répétitions en dehors des horaires de cours afin de coordonner le travail de tous les intervenants. La présence des élèves à ces répétitions est indispensable. Les élèves doivent, par ailleurs, respecter les contraintes et les consignes liées aux répétitions et aux essayages.

Forfait costume du gala : Pour l'achat des tissus, il sera demandé à chaque élève, **une participation financière de 15 € par cours et par an**, réglée à l'inscription et **non remboursée en cas de désistement pour le gala en cours d'année**. Les costumes restent la propriété de l'Association.

ARTICLE 12 - PHOTOS ET VIDEOS

Il est interdit de filmer ou de photographier les cours sans l'autorisation du professeur. Les manifestations de l'Association sont filmées et photographiées. L'Association se réserve le droit de diffuser les vidéos sur son site, avec votre autorisation. L'autorisation de droit à l'image, jointe à la fiche d'inscription, doit être obligatoirement complétée et signée.

ARTICLE 12 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

En cas de difficulté avec un élève, un entretien avec les parents peut être exigé par le professeur.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'accès aux cours, sur décision du professeur
- suspension définitive du droit d'accès aux cours, sur proposition motivée du professeur et des membres du Bureau de l'Association.

Tout élève, par le fait de son inscription à l'Association, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement est valable et applicable jusqu'à modification.

Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage.

Règlement adopté par délibération du Conseil d'Administration, dernière révision faite le 1^{er} mai 2024.

La Présidente, Laurence MARSEILLE

